

Procès-verbal

Séance du 15 Décembre 2022

L'an 2022 et le 15 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. ANDRÉ Vincent, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie

Excusés ayant donné procuration : M. BRUNET Paul à M. BARRÉ Olivier, M. GAMBERT Eric à M. GOBBE Thierry

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 17

Date de la convocation : 09/12/2022

Date d'affichage : 09/12/2022

A été nommée secrétaire : Mme CHAUVIN Vanessa

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au Conseil Municipal, de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Madame LEFEUVRE.

Le Maire ouvre la séance après s'être assuré que les membres du Conseil Municipal ont bien reçu leur convocation en temps utile.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)
- Reversement de la taxe d'aménagement à Laval Agglomération
- Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2022

Madame PLESSIS Clémentine et Monsieur ANDRÉ Vincent absents lors du conseil municipal ne participent pas à l'approbation du procès-verbal.

Le procès-verbal du 24 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

2022-69 – DEMANDE DE DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Monsieur Thierry GOBBE, Adjoint au Maire, chargé de la voirie, urbanisme, présente au conseil municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la DETR 2023, des opérations peuvent bénéficier de financements de l'État pour la réalisation des travaux de la rue Maurice Courcelle.

Travaux visant à améliorer la sécurité et la mobilité de l'ensemble des usagers de la voirie pour un montant estimatif total de 408 590 €.H.T.

Les travaux de réfection des réseaux ne sont pas éligibles.

Le montant du plafond d'investissement subventionnable est de 200 000€

Financement de cette opération à hauteur de 30% par la DETR

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter l'État pour le financement partiel de ces travaux dans le cadre de la DETR 2023.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire explique que les travaux de la rue Maurice Courcelle, au vu de l'intervention de Monsieur Carabin, Conseiller aux Décideurs Locaux de la DGFIP, fait état que notre situation financière ne nous permet pas d'envisager sereinement un montant d'investissement, sans avoir recours à un emprunt, lui-même étant difficile à obtenir même si la demande était faite sur 2023-2024.

Une notification a été faite au Cabinet Bourgois pour une mise en suspension des travaux. Ce n'est pas une annulation.

La préfecture nous a appelés pour nous signaler qu'il restait des fonds sur l'exercice 2022 et nous pouvions obtenir une subvention.

La DETR 2023 sera allouée seulement si les travaux sont réalisés. Celle-ci pourrait aider à couvrir les frais dus au Cabinet Bourgois (27500€ HT soit 33000€ TTC).

Les nouvelles constructions n'entraînent pas de rentrées d'impôts suffisantes, la dotation globale de fonctionnement n'est pas en augmentation. Le calcul de l'INSEE pour le nombre d'habitants se base sur 2018 avec un calcul complexe qui ne nous avantage pas. Explication sur le calcul de la population légale.

La population légale au 1^{er} janvier 2023 est de 1697 habitants.

Les finances sont trop justes. Laval Agglomération est informé de notre décision mais il n'y a pas de retour pour le moment. Ces travaux ont aussi un certain coût pour l'agglomération. Il est fait remarquer qu'ils doivent remettre la rue en état. Si nous faisons nos travaux en décalé, il faudra gratter et avant de refaire la voirie. Il est souhaitable de demander qu'une bande correcte soit refaite. Il y a d'autres priorités en période de récession.

2022-70 – REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LAVAL AGGLOMERATION

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la loi de finances du 30 décembre 2021 pour 2022 et notamment son article 109,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2022 relative à l'adoption d'un nouveau Pacte financier et fiscal,

EXPOSE

Rendu obligatoire par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine pour les Agglomérations signataires d'un contrat de ville, un pacte financier et fiscal vise à organiser les relations financières et fiscales entre un EPCI et ses communes membres, mais aussi à définir les moyens et l'organisation territoriale nécessaires à la conduite du projet intercommunal, tout en assurant la continuité du financement des politiques communales.

Le nouveau pacte financier et fiscal de Laval Agglomération, adopté le 30 juin 2022 par le Conseil communautaire, s'inscrit dans la continuité des principes qui ont accompagné la fusion de Laval Agglomération avec l'ex-Communauté de communes du Pays de Loiron. Le pacte de fusion mis en place en 2019 poursuivait en effet plusieurs objectifs : l'affirmation d'une solidarité pour maintenir les équilibres financiers au sein du territoire, et la volonté de garantir la plus grande neutralité possible aux conséquences de la fusion.

Pour ce faire, des mécanismes de solidarité ont été mis en œuvre au travers d'une attribution de compensation dérogatoire. Parallèlement, des outils existants sur Laval Agglomération ont été généralisés à l'ensemble du territoire fusionné (dotation de solidarité communautaire, et fonds de concours notamment).

Le nouveau pacte financier et fiscal de Laval Agglomération s'est ainsi proposé de maintenir ces outils, mais de les adapter aux objectifs poursuivis dans le nouveau pacte, ainsi qu'au nouveau contexte financier et fiscal.

Ces objectifs s'articulent autour de quatre grands axes :

- o Un pacte solidaire qui passera par la réduction des inégalités entre les Communes.
- o Un pacte conforme à la feuille de route de l'agglomération au travers de fonds de concours plus en adéquation avec le projet de territoire.
- o Un pacte de coordination budgétaire qui doit approfondir la coopération entre les acteurs du territoire à moyen terme.
- o Enfin, un pacte désireux de maintenir les mécanismes de reversement conventionnel de taxe d'aménagement et de taxe foncière bâti sur les zones d'activité communautaires.

Aujourd'hui, la présente délibération vise à faire adopter par le conseil municipal de la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne, les dispositions relatives au reversement de la taxe d'aménagement, telles que prévues dans le Pacte financier et fiscal adopté le 30 juin 2022 par Laval Agglomération.

Ces dispositions sont les suivantes :

Pour les 20 communes du périmètre de Laval Agglomération historique le taux de reversement restera de 1% pour les zones aménagées, et de 2% pour les zones en cours d'aménagement ou non encore

aménagées. Pour les 14 communes de l'ex-Communauté de communes du Pays de Loiron, le taux de reversement de la taxe d'aménagement sera maintenu à 2% pour les zones aménagées depuis 2019 par Laval Agglomération, ou les zones non encore aménagées.

Conformément à la loi de finances 2022, les dispositions relatives au reversement de la taxe d'aménagement sont applicables aux EPCI et à leurs communes membres dès l'exercice 2022. Dans ce cadre, ces dernières, ainsi que leur EPCI, sont réputés avoir approuvé de manière concordante le reversement de la taxe d'aménagement avant le 31 décembre 2022.

Ces dispositions font l'objet d'une convention annexée à la présente délibération.

Il vous est par conséquent proposé d'approuver la présente délibération relative au reversement de la taxe d'aménagement de la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne à Laval Agglomération, selon les dispositions précitées du nouveau Pacte financier et fiscal adopté le 30 juin 2022 par le Conseil communautaire.

Ceci exposé,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne approuve le principe de reversement de la Taxe d'Aménagement selon les modalités suivantes :

Pour les 20 communes du périmètre de Laval Agglomération historique le taux de reversement restera de 1% pour les zones aménagées, et de 2% pour les zones en cours d'aménagement ou non encore aménagées.

Pour les 14 communes de l'ex-Communauté de communes du Pays de Loiron, le taux de reversement de la taxe d'aménagement sera maintenu à 2% pour les zones aménagées depuis 2019 par Laval Agglomération, ou les zones non encore aménagées.

Article 2

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne, accepte les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération, fixant le principe de reversement de la Taxe d'aménagement.

Article 3

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Communes	Zones concernées	% TA reversée à Laval Agglo
Ahuillé	ZA de la Girardière	1%
Argentré	ZA de la Carie I et II	1%
Bonchamp les Laval	ZI Sud III	1%
	ZA de la Chambrouillère	1%
Changé	ZA des Grands Près II	2%
	ZA des Grands Près I	2%
	Parc Universitaire & Technologique	1%
	ZA de la Fonterie	1%
	ZA des Dahinières III	2%
	ZA de la Brique -Biochère	1%
Entrammes	ZA des Morandières	1%
	ZA du Riblay	1%
Laval	ZA de la Gaufrie	2%
	ZA des Bozées	1%
	Parc Universitaire & Technologique	1%
	ZA des Morandières	1%
L'Huisserie	ZA du Tertre	1%
Louverné	Zone Autoroutière sud	1%
	ZA Beausoleil	1%
	ZA de Pont Martin	1%
	ZA de la Motte Babin (ZA Nord)	2%
Louvigné	ZA de la Chauvinière	1%
Montflours	ZA du Mottay	2%
Montigné le Brillant	ZA du Haut Chêne	2%
Nuillé sur Vicoin	ZA de la Martinière	1%
Parné sur Roc	ZA de l'Epronnière III	2%
St Berthevin	ZA du Millénium	1%
	ZA du Chatellier 2	1%
St Germain le Fouilloux	ZA de la Roussière	1%
St Jean sur Mayenne	ZA de Chaffnay	1%
Soulgé sur Ovette	ZA de Soulgé Sur Ovette	1%
St Ouen des Toits	ZA de la Meslerie extension	2%
Loiron Ruillé	ZA de Chantepie	2%

Adopté à la majorité, 1 abstention : Monsieur BOUVIER

Monsieur le Maire explique que ceci concerne essentiellement la zone de Chaffesnay.

Monsieur Derbré indique que le parking n'est pas constructible.

Monsieur le Maire précise que seules les entreprises en place qui veulent s'agrandir sont éventuellement concernées.

Délibération pour un reversement de 1%. S'il devait y avoir une future zone, cela pourrait passer à 2%.

Monsieur Chesnel indique que dans d'autres communautés, le taux est plus élevé. Dans un avenir futur, ceci peut-il arriver dans notre commune ?

Monsieur le Maire explique que ce n'est pas le taux qui change mais le taux de répartition, taux qui revient aux communes.

DÉCISIONS DU MAIRE

Entre le 24 novembre 2022 et le 15 décembre 2022

L'exécutif local se doit de vous tenir informés des décisions adoptées ainsi, vous trouverez ci-dessous les décisions du maire :

DÉCISION D2022-14

Remplacement de robinets au restaurant scolaire, fourniture et pose 2 colonnes de 6 robinets
Entreprise SAS GEORGES ET FOUCHER, 210 avenue des Français libres, 53000 LAVAL
pour un montant de 2 677.54€ T.T.C.

DÉCISION D2022-15

Travaux de rénovation au restaurant scolaire, fourniture et pose de protection en bas de mur.
Entreprise MARCHAND, 43 rue du Bourny, 53000 LAVAL pour un montant de 4 760.36€ T.T.C.

Affectation des propriétés communales: néant

Tarifs : néant

Emprunts : néant

Marchés publics : néant

Louage de choses : néant

Contrats d'assurance : néant

Régies comptables : néant

Acceptation de dons et legs : néant

Aliénation de biens mobiliers : néant

Rémunérations et règlement des frais et honoraires : néant

Création de classes dans les établissements d'enseignement : néant

Reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme : néant

Ester en justice : néant

Règlement des accidents avec véhicules municipaux : néant

Renouvellement adhésion aux associations : néant

Dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme : néant

Droit de préemption urbain : _

Date de la demande	Référence cadastrale	Montant	Décision
02/12/2022	AB 28	190 000 €	renonciation

Délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières :

N°346 15 ans 63.00€ Concession

Questions - Conseil Municipal du 15/12/2022

Questions de Monsieur ORRIÈRE :

Suite à la démission de Mme BOUGEANT, notre conseil municipal fonctionne depuis bientôt 1 an sans adjoint dédié aux Finances. Cette configuration est-elle amenée à se prolonger jusqu'à la fin de cette mandature? Compte tenu de l'évolution de nos finances locales vers une situation tendue et des prévisions peu confortables et optimistes pour l'année prochaine et au-delà, il nous semble quasiment indispensable de disposer d'un élu dédié totalement à ce domaine au-delà de l'aspect comptable réglementaire bien assuré par Mme LEFEUVRE (par exemple mise en place de prospective financière, comptabilité analytique, ...). Ceci principalement pour donner à tous les élus du Conseil les informations leur permettant d'évaluer l'impact financier des décisions qu'ils sont amenés à prendre. Qu'escomptez-vous faire ?

Réponse :

Monsieur le Maire répond qu'aujourd'hui, le fonctionnement fait que c'est le maire qui a pris cette compétence, ce n'est pas courant dans les communes. A réfléchir comment fonctionner dans les mois qui viennent, ce n'est pas définitif.

Une réunion avec le personnel va avoir lieu le 11/01/2023 pour des informations administratives. Une analyse plus analytique, par secteur, notamment sur les frais de personnel (plus de 50%). Le personnel est très peu absent. Il faut être attentif aux dépenses. Il nous faut réfléchir comment mieux fonctionner.

Monsieur Orrière dit que ce n'est pas pour contrôler mais affiner la répartition par poste.

Monsieur le Maire donne les explications du nouveau plan comptable : M57 « abrégée »

Monsieur Orrière indique que des logiciels peuvent permettre de réaliser une comptabilité plus analytique sans plus de personnel.

Informations du Maire

- **Bois :**

Il reste deux cordes de bois à vendre.

- **Modification PLUi :**

Une modification du PLUI a été demandée pour une parcelle concernant la construction d'une piscine.
Une demande de changement de zonage : de U en N.

- **Services publics :**

Fermeture des services publics le mercredi 11 janvier 2023 de 14h à 18h.

- **Communication :**

Le choix de l'application Intramuros a été faite par la commission communication.

Monsieur René Bardou, conseiller municipal, présente à l'ensemble des conseillers un diaporama concernant des économies d'énergie pouvant être réalisées dans différents bâtiments communaux. Il donne les explications pour de possibles modifications n'entraînant pas de dépenses excessives sur des installations d'isolation, de plomberie, de chauffage et des équipements électriques.

Commissions municipales du 24/11/2022 AU 15/12/2022

➤ **Commission Environnement – Cadre de vie – Communication :**

Réunion du jeudi 1^{er} décembre 2022 : plantation de la haie le long de l'Ernée, bulletin de janvier 2023.

➤ **Commission Enfance – jeunesse – Vie scolaire :**

Réunion du mercredi 7 décembre 2022 : Rémunération des saisonniers pour 2023, bilan juillet 2022 Saint Germain le Fouilloux/Saint Jean sur Mayenne, point budget 2022, aide aux devoirs, ouverture vacances scolaires Août et Noël, questions diverses.

Séance levée à: 21h40

La secrétaire de séance,
Vanessa CHAUVIN



Le Maire
Olivier BARRÉ

